



## Fiche annexe BOIS\_2022 Chaudière à bois

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/acrobat/reader-main.html).

### Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande **DEPA-2022** sont indiqués les aspects financiers et les spécifications techniques de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie tel que défini par le présent règlement, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou l'entreprise responsable des travaux.

Référence légale : Loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A179/2022) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Les données à caractères personnelles récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

## 1. Informations générales

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

### L'immeuble se trouve à l'adresse suivante (bâtiment où la chaudière à bois est installée) :

Numéro de rue\* :  Nom de rue\* :

Code postal\* :  Localité\* :

Dans le cas où il s'agit de plusieurs bâtiments raccordés à un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois, veuillez indiquer toutes les adresses concernant la mise en oeuvre du réseau :

### Type de bâtiment\* :

Nouveau bâtiment  Bâtiment existant  Raccordement à un réseau de chaleur (renseignez toutes les adresses dans le champ au-dessus)

(Seules les chaudières à bois et les filtres à particules qui sont installés dans des bâtiments utilisés à des fins d'habitation existants sont éligibles aux aides financières)

Génération de chaleur dans une maison unifamiliale

Génération de chaleur dans un immeuble collectif avec  logements

Génération de chaleur pour un réseau de chaleur alimentant  maison(s) unifamiliale(s) et

logement(s) faisant partie de  immeuble(s) collectif(s).

### Type de chaudière à bois\* :

Chaudière à granulés de bois  avec un réservoir tampon d'une capacité

Chaudière à plaquettes de bois  minimale de 30 l/kW puissance nominale pour chaudière granulés/plaquettes de bois

Chaudière à combustion étagée pour bûches de bois et le réservoir tampon

Chaudière combinée bûches de bois – granulés de bois et le réservoir tampon

Poêle à granulés de bois intégré dans un système de chauffage central et fournissant au moins 50% de la chaleur produite au chauffage central



**Filtre à particules\* : (le cas échéant)**

Filtre à particules, installé sur une chaudière à bois existante (renseigner les coûts dans la case appropriée de la partie 2.)

**Demande d'un bonus « Tripartite »** (seulement à remplir en cas de sollicitation du bonus « Tripartite ») dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile ou d'un chauffage électrique existant.

Date de la commande\* :  La commande signée et datée est à joindre.

Pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2025 et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2025.

**Cas particuliers pour les chaudières à bois installées dans un bâtiment existant :**

(à remplir seulement si le bonus de remplacement est sollicité)

**Bonus de remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante.**

(Prière de joindre une copie du rapport d'évaluation de la performance énergétique du système de chauffage, conformément à la norme EN 15378 :2007 p.ex. : Heizungscheck établi après les travaux)

Remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage.  Oui  Non

Année de construction\* :  L'année de construction de la chaudière alimentée au combustible fossile doit être antérieure d'au moins 10 (dix) ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière.

Évaluation de la performance énergétique du système de chauffage, après les travaux d'assainissement du système de chauffage conformément à la norme **EN 15378:2007**, effectuée à l'aide de l'outil « Heizungscheck » de l'Administration de l'environnement, ou autre. Le rapport d'évaluation doit être fourni comme preuve.  Oui  Non

Mise en oeuvre de toutes les recommandations de modernisation constatées sur base de l'évaluation précitée en matière de distribution et d'émission de chaleur.  Oui  Non

**Bonus pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir au fioul (le cas échéant)**

L'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir au fioul.  Oui  Non

**Bonus de remplacement d'un chauffage électrique existant (le cas échéant)**

Remplacement d'un chauffage électrique direct ou à accumulation existant, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage.  Oui  Non

Année de construction\* :  L'année de construction du chauffage électrique direct ou à accumulation doit être antérieure d'au moins 10 (dix) ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière.

Le chauffage électrique direct ou à accumulation remplacé a servi comme source de chaleur principale.  Oui  Non

Informations supplémentaires concernant le projet/les travaux : (commentaires, descriptions, spécifications, ...) (facultatif)



## 2. Coûts

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (tampon banque ou avis de débit) Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture.
- Les coûts sont à indiquer hors tva.

Eléments éligibles	Position(s) de la facture	Coûts (€)
Chaudière à bois ou poêle neuf (y compris le filtre à particules le cas échéant)		
Equipements périphériques (réservoir de stockage du combustible, système d'alimentation, raccordement hydraulique et électrique, réservoir tampon)		
Le cas échéant le filtre à particules installé sur une chaudière à bois existante		
Les frais d'installation propres aux éléments éligibles		
Le cas échéant, les frais liés au remplacement d'une chaudière fossile existante ou d'un chauffage électrique existant, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage		
Total des coûts éligibles		
En cas de demande d'un bonus pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage du réservoir à fioul (remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière à bois)		
Les frais liés à l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir à fioul		

## 3. Informations techniques

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

### Information concernant la chaudière à bois :

Fabricant/marque de l'installation\* :

Modèle de la chaudière/poêle\* :

Les critères suivants sont à respecter pour la puissance thermique nominale et pour une concentration volumétrique d'oxygène dans les fumées de 13% aux conditions normales de température et de pression (273 K, 1013 hPa) :

- émissions d'oxydes d'azote (NOx)  $\leq 200$  mg/m<sup>3</sup> ;
- émissions de poussières  $\leq 8$  mg/m<sup>3</sup>
- rendement de production («Kesselwirkungsgrad») de la chaudière  $\geq 90\%$  ;
- rendement de combustion («feuerungstechnischer Wirkungsgrad») du poêle à granulés  $\geq 90\%$  ;

Puissance thermique nominale de la chaudière\* :  kW thermique

Emissions d'oxydes d'azotes (NOX)\* :  mg/m<sup>3</sup>

Emissions de poussières\* :  mg/m<sup>3</sup>

Rendement de production/de combustion\* :  %



### Information concernant le réservoir tampon :

- Pour les chaudières à combustion étagée pour bûches de bois et les chaudières combinées bûches de bois granulés de bois, un réservoir tampon ayant une capacité minimale de 55l/kW (puissance nominale de la chaudière) doit être mis en place. Ces chaudières doivent alimenter un circuit de chauffage central.

- Pour les chaudières à granulés ou à plaquettes le droit au bonus alloué conformément à l'article 6 (3) est soumis à la condition que le réservoir tampon ait une capacité minimale de 30 l/kW (puissance nominale de la chaudière).

Marque du réservoir tampon\* :

Type du réservoir tampon\* :

Capacité du réservoir tampon\* :  litres

### Information concernant le filtre à particules (le cas échéant) :

Fabricant/marque du filtre à particules\* :

Modèle du filtre à particules\* :

Taux de rétention\* :  %

## 4. Obligations à respecter

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

### Réception de la chaudière

Date de la réception :  Les installations à combustion de bois doivent avoir été réceptionnées conformément au règlement grand-ducal du 7 octobre 2014

## 5. Informations concernant le déclarant

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Nom\* :

Nom de l'entreprise\* :

### Fonction du déclarant\* :

- Représentant de l'entreprise responsable des travaux  
 Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique  
 Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi  
 Architecte responsable du projet

### Adresse

Numéro de rue\* :  Nom de rue\* :

Code postal\* :  Localité\* :

Téléphone :  E-mail :



## 6. Signature

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

### Exactitude des informations de l'installation déclarée

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare par la présente que :

**1. les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies dans la présente fiche ;**

**2. le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ;**

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe BOIS-2022 comme complète, à savoir que **toutes les lignes obligatoires de la présente fiche sont remplies ;**

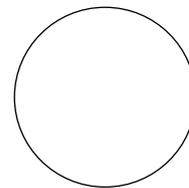
Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par lui (elle) sont traités conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare avoir pris connaissance de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (**Mémorial A179/2022**) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi (**Mémorial A180/2022**). Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

Fait à\* :

le\* :

Signature et cachet du  
déclarant\* :  
(ou signature digitale)



(Cachet)\*